REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) DE LA REGION ILE de FRANCE

Éclairage à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France

Septembre 2026

SOMMAIRE

1. Préambule – objectif du document d'éclairage 3
2. Etapes constitutives de la révision du S3REnR 3
3. Etat des lieux du parc de production d'électricité renouvelable en service de la région Ile-de-France 3
4. Etat des lieux du S3REnR de la région Ile-de-France 5
5. Capacité des gestionnaires de réseau à produire des offres raccordement en Ile-de-France 8
6. Données d'entrée et constitution des scénarios de gisements consolidés 10
7. Analyses réalisées en vue de la révision du schéma de la région Ile-de-France 13
7.1. Méthode d'étude pour cet éclairage 13
7.2. Résultat des études préliminaires pour un scénario cible à 4 GW 14
7.3. Eclairage sur l'enjeu de spatialisation des gisements EnR 16
7.4. Eclairage sur le réseau de grand transport 20
8. Synthèse et conclusion 21
Annexe 1 : Méthodologie de spatialisation du gisement HT 23
Annexe 2 : Précisions concernant la faculté des postes électrique à accueillir des projets d'installation de production d'électricité EnR 25

1. Préambule – objectif du document d'éclairage

Le présent document d'éclairage s'inscrit dans le processus de révision du S3REnR de la région Ile-de-France.

Il met à disposition les premières analyses relatives aux besoins d'investissement dans les réseaux publics d'électricité, qui permettront d'atteindre les ambitions de raccordement des énergies renouvelables (EnR) terrestres identifiées au niveau régional.

Sur la base du document d'éclairage, le préfet fixe la capacité globale de raccordement du S3REnR.

2. Etapes constitutives de la révision du S3REnR

La Figure n°1 présente les étapes et jalons majeurs de mise en œuvre de la révision du S3REnR.

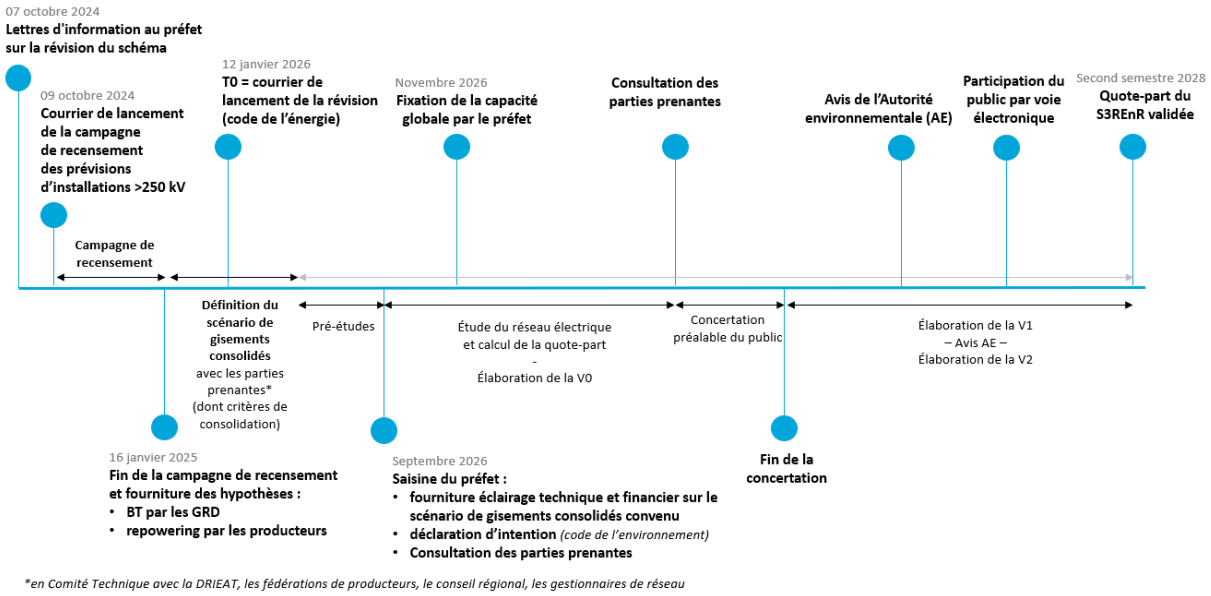


Figure 1 : planning indicatif de la révision du S3REnR

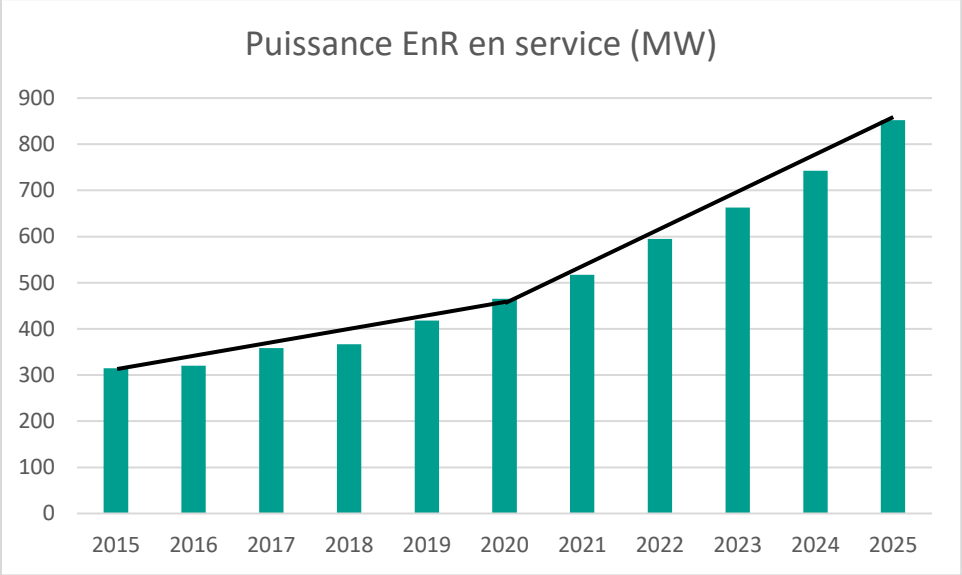
3. Etat des lieux du parc de production d'électricité renouvelable en service de la région Ile-de-France

Les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont principalement concentrées sur les départements de l'Essonne (91) et de la Seine-et-Marne (77) pour l'énergie éolienne et réparties sur l'ensemble du territoire pour l'énergie solaire.

Le parc de production électrique issue d'énergies renouvelables en service dans la région Ile-de-France était constitué, à fin avril 2026 d'environ 908 MW décomposés comme suit :

- 165 MW d'éolien terrestre ;
- 538 MW de solaire photovoltaïque ;
    - dont 306 MW sur la basse tension
- 205 MW de bioénergie.

La dynamique de raccordement présente une légère accélération sur les 5 dernières années



Pour le scénario discuté dans la suite du document, seules les prévisions des filières photovoltaïques et dans une plus faible mesure l'éolien terrestre ont été prises en compte, considérant leur importance dans la répartition régionale, et la faible dynamique des autres filières.

4. Etat des lieux du S3REnR de la région Ile-de-France

Le S3REnR en vigueur de la région Ile-de-France, approuvé en 2015, dispose d'une capacité globale de raccordement de **990 MW** d'énergies renouvelables sur le réseau pour une quote-part de 1,88 k€/MW en 2026.

La somme des installations de production d'énergie électrique renouvelable en service et en file d'attente est de 1460 MW à fin avril 2026 dont **1050 MW dans le régime des S3REnR**.

En juin 2025, les capacités réservées du schéma ont été attribuées à hauteur de 100%, en prenant en compte la puissance raccordée ou à raccorder en injection des installations de production d'électricité renouvelable en service et en file d'attente.
La notification de la complétude du S3REnR Ile-de-France a eu lieu le 24 juin 2025.

Depuis juin 2025, **60 MW** sont entrés en file d'attente sous le régime de complétude du schéma.

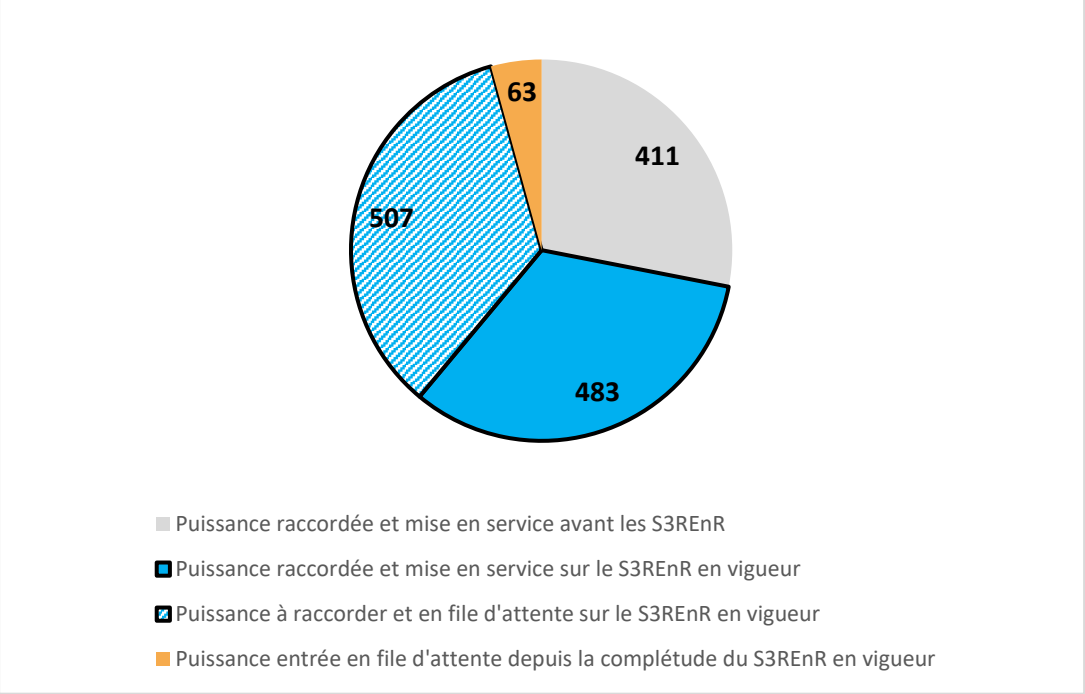


Figure 2 : Répartition des 1 460 MW d'EnR (en service et en file d'attente) de la région Ile-de-France à avril 2026

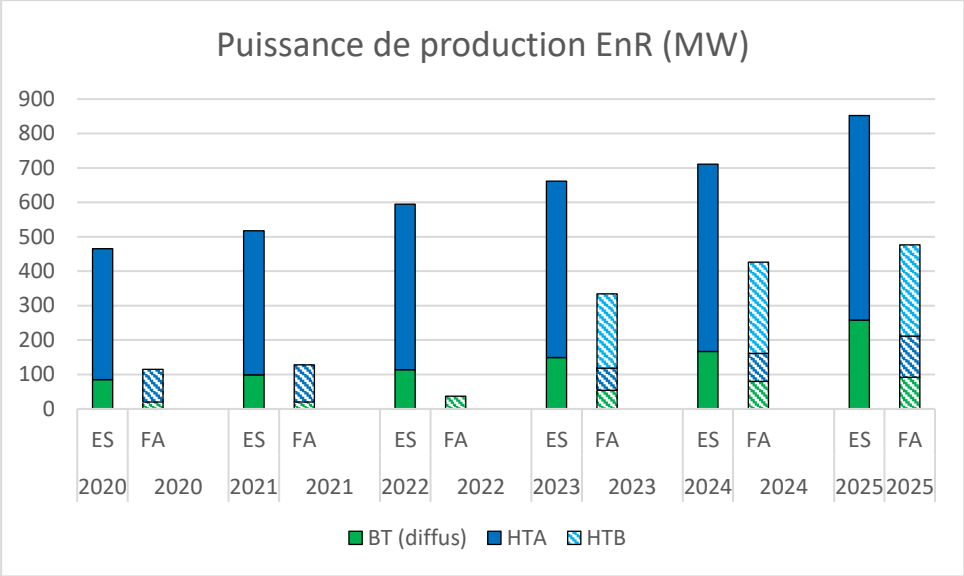


Figure 3 : Evolution annuelle des EnR en région Ile-de-France de 2020 à 2025

Compte tenu de la dynamique d'entrée en file d'attente et de mise en service des installations de production d'électricité EnR, ainsi que du taux de complétude du schéma, RTE et la DRIEAT ont décidé de lancer la révision du S3REnR de la région Ile-de-France.

Le lancement de la révision a été notifié le 12 janvier 2026 par courrier adressé au préfet de région. Préalablement, une campagne de recensement des prévisions d'installations de production d'électricité EnR de la région s'est déroulée du 16 octobre 2024 au 16 janvier 2025.

Une période de vérification et de correction des déclarations a été conduite sur tout l'hexagone du 16 mars au 24 avril 2026. Elle a permis de renforcer la fiabilité des données qui servent à la planification des schémas, notamment en ce qui concerne la spatialisation des installations déclarées. Ces données vérifiées et corrigées n'ont pas pu être utilisées pour le présent dossier d'éclairage, mais seront utilisées pour les futures études détaillées et l'élaboration du dossier de révision V0.

Au cours du deuxième semestre 2025, un travail a été mené avec la DRIEAT pour examiner la crédibilité des projets d'installations de production d'électricité EnR en file d'attente HTB (c'est à dire ayant sécurisé leur accès au réseau public de transport après avoir signé une offre de raccordement au réseau avec RTE).

Ce chantier a été conduit en croisant, pour chaque projet d'installation EnR, les informations concernant l'obtention d'un mécanisme de soutien financier public, d'une offre de raccordement au réseau et le statut des autorisations administratives du projet d'installation. L'obtention de ce « triple sésame » peut-être un indicateur utile et complémentaire pour éclairer sur la maturité d'un projet d'installation EnR.

En Ile-de-France, parmi les projets EnR qui ont contractualisé leur accès au réseau public de transport d'électricité, aucun d'eux n'a sécurisé à la fois ses autorisations administratives et un dispositif de soutien financier.

En conclusion, les travaux d'analyse de la file d'attente HTB en région Ile-de-France montrent qu'environ 265 MW de capacité d'accès au réseau est réservée par des projets EnR qui sont aujourd'hui encore incertains.

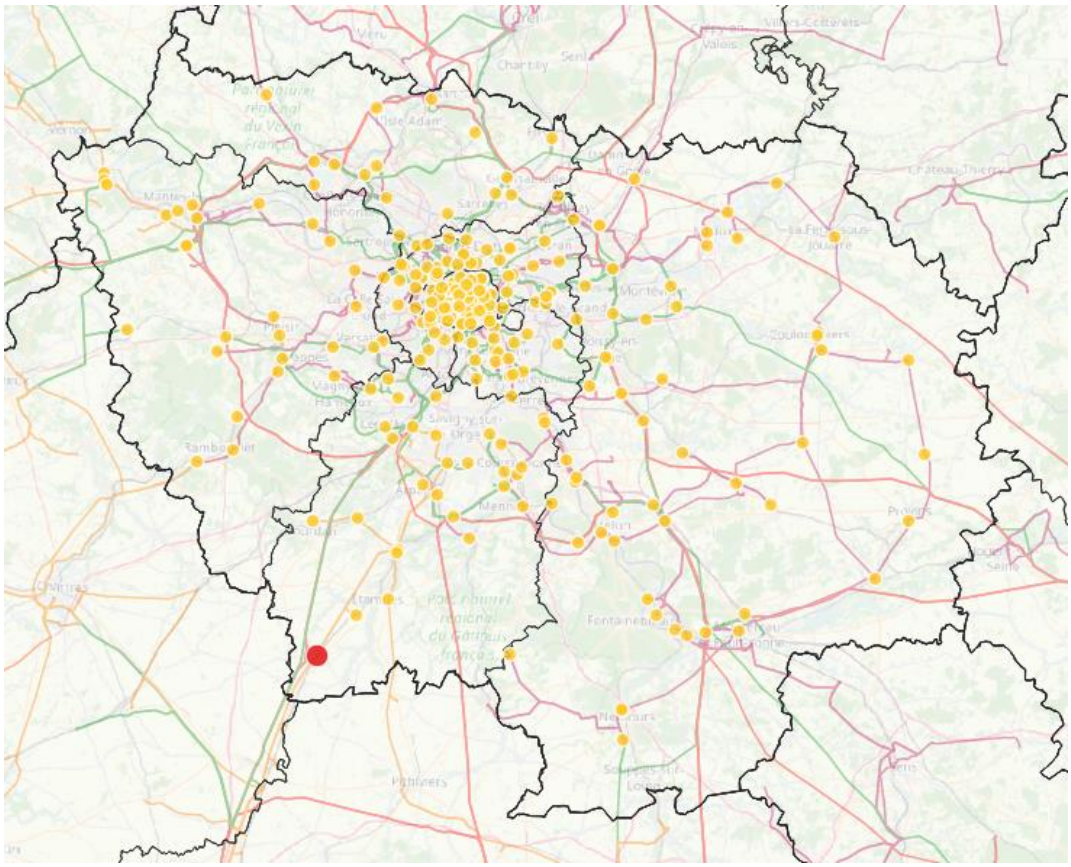
5. Capacité des gestionnaires de réseau à produire des offres raccordement en Ile-de-France

Le dispositif S3REnR repose sur un principe de consommation progressive de la capacité réservée du schéma par les projets EnR entrés en file d'attente puis mis en service. Néanmoins, et c'est notamment le cas pour les projets HTB, les projets d'installations EnR peuvent « réserver » cette capacité très en amont de leur mise en service en entrant en file d'attente. Dès lors, cette capacité n'est plus disponible au titre du schéma, alors que la mise en service des projets EnR ayant sécurisé cette capacité peut être incertaine.

Lorsqu'un poste ne dispose plus de capacité réservée, et que les gestionnaires de réseau ne peuvent plus émettre d'offre de raccordement, le terme de « saturation contractuelle » peut alors être évoqué.

La carte ci-dessous caractérise la faculté, sur l'ensemble des postes du S3REnR Ile-de-France, à accueillir des projets d'installation de production d'électricité EnR.

A l'exception du poste « rouge » (THIONVILLE), cette carte n'exempte pas du besoin de réaliser une étude de réseau dédiée si une demande est faite sur un poste « jaune » (cf. annexe 2 pour plus de détails).



🔴	Poste en situation de « saturation contractuelle » effectivement constatée, donc pour lesquels les gestionnaires de réseau ne sont pas en mesure d'émettre une offre de raccordement dans les délais usuels. Et pour lesquels les gestionnaires de réseau ne sont pas en mesure d'émettre une offre de raccordement dans les délais usuels (contraintes réseau effectivement constatées)
🟡	Postes ne disposant plus de capacité réservée dû à la complétude du schéma actuel. Les demandes pour un raccordement sur le réseau public de distribution restent possibles.

Figure 4: Capacité des postes de la région Ile-de-France à accueillir de nouveaux projets EnR

En Ile-de-France, un seul poste n'est plus en mesure d'accueillir de nouvelles installations de production EnR (à fin juin 2026).

Aucun poste électrique du S3REnR Ile-de-France n'est concerné par des contraintes d'exploitabilité liées à la non-pilotabilité des productions raccordées en basse tension. Les hypothèses retenues pour le dimensionnement du schéma Ile-de-France sont cohérentes avec les conditions réelles d'exploitation du réseau et ne conduisent pas à des situations nécessitant la mise en œuvre de mesures d'exploitation spécifiques complémentaires.

6. Données d'entrée et constitution des scénarios de gisements consolidés

Les travaux préparatoires en amont du lancement de la révision ont permis de recueillir, pour un horizon 2040 :

- Les projets d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables déclarés dans la plateforme de collecte AERO et la prévision de « repowering » éolien transmise par le syndicat France Renouvelables ;
- Les gisements basse tension fournis par le gestionnaire de réseau de distribution.

Les demandes de raccordement dont l'instruction a été suspendue par les gestionnaires de réseau sont également prises en compte dans l'étude de réseau.

La méthode de traitement de ces gisements est détaillée en annexe 1 du présent document. Cette méthodologie, coconstruite avec la DRIEAT et validée en comité technique, permet une qualification des gisements qui seraient a priori les plus réalistes pour une zone donnée.

Des travaux pilotés par la DGEC ont été menés au cours du dernier semestre 2025 avec les gestionnaires de réseau pour définir un scénario d'accélération du raccordement des énergies renouvelables à l'horizon 2040. Ce scénario est cohérent avec la fourchette haute de la PPE 3 publiée le 13 février 2026, prolongée de manière tendancielle à l'horizon 2040, et permet d'atteindre une cible de 160 GW d'énergies renouvelables terrestres en France, soit un triplement des capacités.

La déclinaison régionale de ces travaux, réalisée par la DGEC et présentée aux DREAL (et DRIEAT) le 19 décembre 2025 ainsi qu'aux fédérations de producteur, conclut sur **une cible globale de 4 GW d'EnR en service à l'horizon 2040 pour la région Ile-de-France**.

Entre la fin de la campagne de recensements des déclarations de projets d'installations EnR et avril 2026, plusieurs installations des production EnR ont continué à entrer en file d'attente dans le cadre du S3REnR Ile-de-France actuellement en vigueur et jusqu'à atteindre sa complétude.

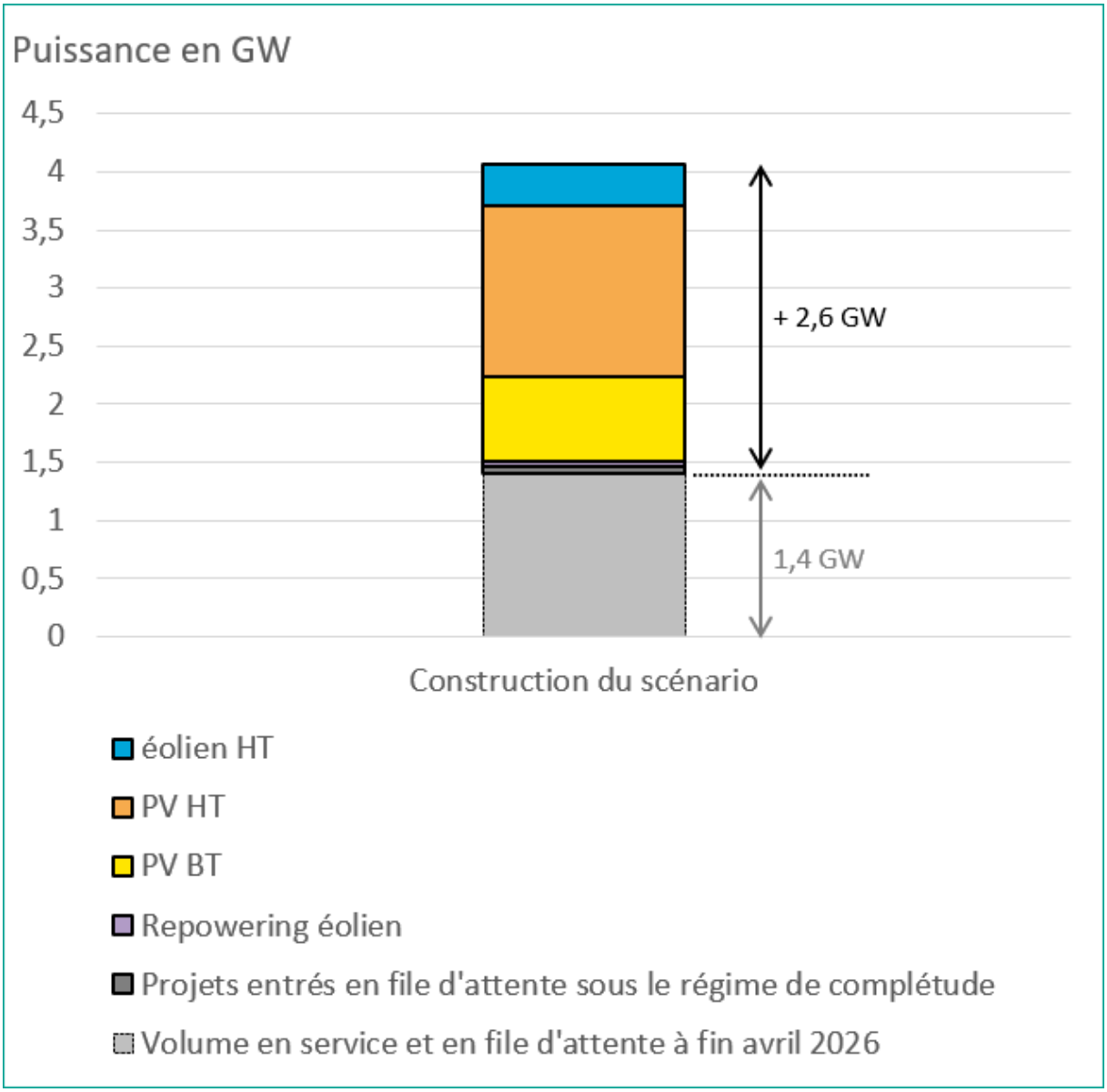
En Ile-de-France, la puissance totale en injection des projets d'installation EnR en service et en file d'attente à **fin avril 2026 est de 1,4 GW** (en comparaison avec les 1,1 GW recensés à la fin de la campagne de recensement). Pour atteindre cible de 4 GW à l'horizon 2040, il sera donc nécessaire de **fixer la capacité globale de la révision du S3REnR Ile-de-France à +2,6 GW**.

Pour la réalisation des études préliminaires présentées dans ce dossier d'éclairage, les travaux réalisés en comité technique ont abouti à un scénario qui s'établit comme suit :

- La puissance totale en injection des projets d'installation EnR en service et en file d'attente à fin 2024 est de **1,1 GW** en Ile-de-France
- **+2,9 GW** de nouvelles installations de production, composées de
    - 0,8 GW de gisement sur la basse tension (soit 28% du gisement)

- 2,1 GW de gisement sur la haute tension (incluant le repowering) (soit 72 % du gisement)

Ce scénario est mis à jour pour assurer une cohérence avec l'atteinte de la complétude du schéma.



Les études détaillées pour la constitution du dossier de révision s'appuieront sur des données datant d'avril 2026, ce qui correspond à la date de la campagne de mise à jour des déclarations de projet sur la plateforme AERO.

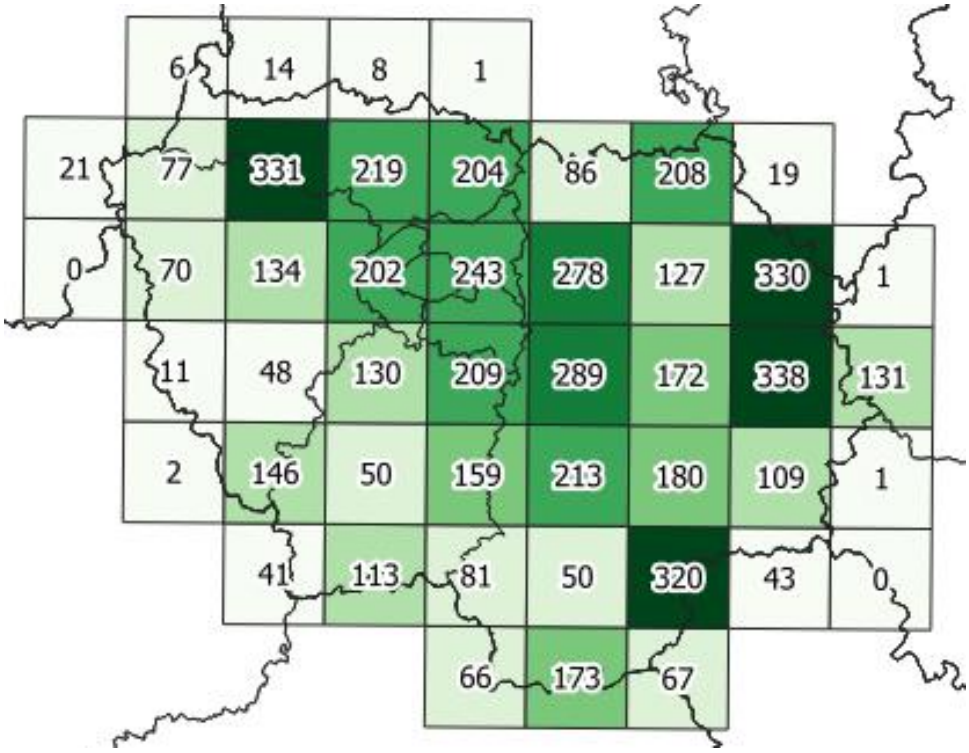


Figure 5 : Gisement d'EnR déclaré sur la plateforme de collecte AERO (5,7 GW)

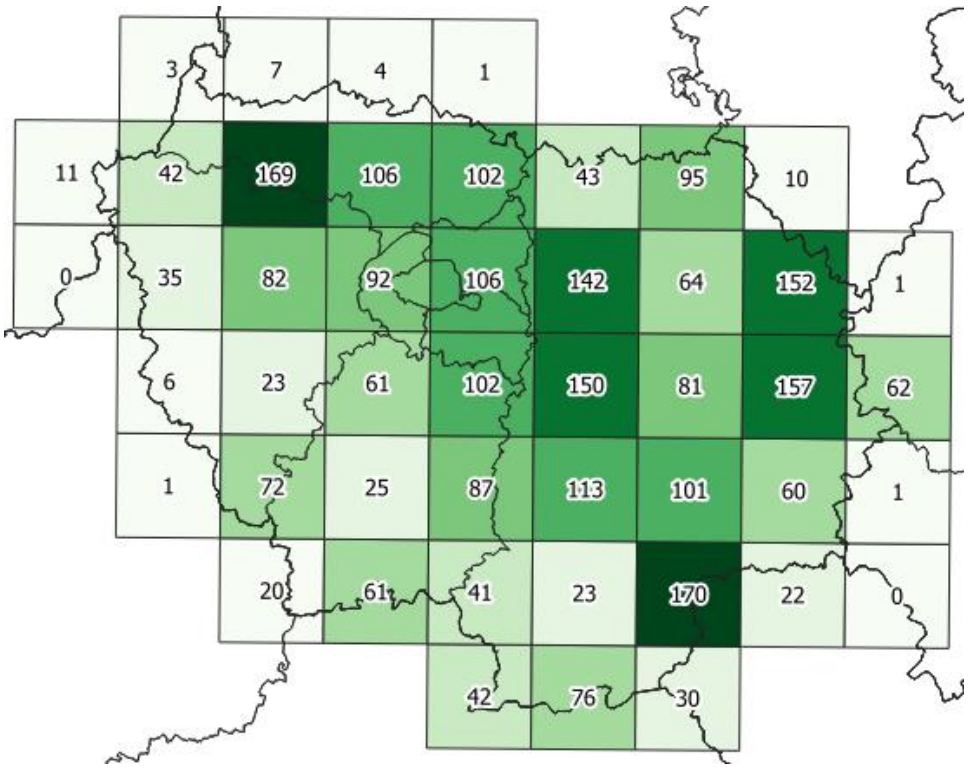


Figure 5 : Gisement d'EnR recensé et qualifié pour le scenario cible à 4 GW avec des données datant de fin 2024 (soit +2,9 GW) selon la méthode détaillée en annexe et avec l'hypothèse d'un gisement basse tension à 800 MW

7. Analyses réalisées en vue de la révision du schéma de la région Ile-de-France

7.1. Méthode d'étude pour cet éclairage

Sur la base du gisement de projets déclarés et retraités selon les critères détaillés en annexe 1, RTE a réalisé des premières études en vue d'éclairer les problématiques qui vont se poser durant le processus de révision.

En Ile-de-France, à l'exception des zones présentées sur la carte de la Figure 9 (zones en jaune), des travaux sont nécessaires sur les réseaux électriques pour permettre l'accueil d'un volume important d'énergies renouvelables.

Le gisement recensé étant dispersé sur la région, plusieurs créations de nouveaux postes seraient nécessaires pour couvrir l'intégralité du gisement retenu pour l'étude de réseau. Il va donc être nécessaire de hiérarchiser ces investissements.

En préparation des discussions qui permettront d'élaborer la V0 du schéma révisé, cet éclairage intègre également une variante « réseau » qui permet d'illustrer les opportunités présentes sur le réseau de transport d'électricité afin d'identifier des ouvrages moins coûteux qui pourraient être intégrés dans le schéma.

Cette variante est réalisée en adaptant localement certaines hypothèses de spatialisation du gisement via un principe de *substitution des gisements*, décrit au paragraphe §7.2.

Le critère « réseau » est un levier d'optimisation efficace à considérer au même titre que d'autres critères qui permettent de définir les hypothèses de spatialisation du gisement sur la base des déclarations.

Les études plus détaillées à venir permettront d'éclairer cette sélection des futurs investissements sur les réseaux. Lors des comités techniques ayant eu lieu en 2025 et 2026, les parties prenantes ont été sensibilisées sur la nécessaire hiérarchisation des ouvrages électriques à créer et ont participé à définir les critères à prendre en compte.

7.2. Résultat des études préliminaires pour un scénario cible à 4 GW

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats des études préliminaires menées par RTE, selon des indicateurs financiers et une estimation du nombre de postes qu'il faudrait créer.

Scénario de base :

Il s'agit du scénario élaboré à partir des données d'entrée présentées au paragraphe 6, et conformément à la méthodologie décrite en annexe 1.

Variante « réseau » :

Dans cette variante étudiée, RTE souhaite éclairer sur l'influence de la spatialisation du gisement EnR.

Pour cela, certaines hypothèses de spatialisation du gisement EnR ont été modifiées, selon un ***principe de substitution*** *qui reste relativement cohérent avec la méthode de sélection des gisements déclarés (cf. annexe 1)*. Il s'agit de considérer des déclarations de projets d'installations EnR qui n'auraient pas été retenus dans le scénario de base mais qui permettent de bénéficier d'opportunités offertes par le réseau. Ainsi, dans la variante, environ 200 MW ont été substitués à l'échelle de la région (soit environ 10 % du volume de déclaration).

Le but étant de saisir les opportunités que peut offrir le réseau de transport d'électricité existant :

- Limiter la création de nouveaux ouvrages, avec notamment 2 nouveaux postes collecteurs au lieu de 3.
    - Impact moindre sur le territoire
    - Baisse sensible du montant de la quote-part (par rapport au scénario de base)
    - Accélération des délais de raccordement

Nom de la variante	Scénario de base	Variante « réseau »
Capacité globale de raccordement	2,6 GW	2,6 GW
Quote-part totale estimée (k€/MW)	≈ 75	≈ 55
Total des investissements (M€)	≈ 245	≈ 190
Investissement de création (M€)	≈ 200	≈ 145
Investissement de renforcement (M€)	≈ 45	≈ 45
Nombre de postes à construire	3	2

Il résulte des premières estimations faites par RTE que la quote-part du futur schéma approcherait les 75 k€/MW avec une incertitude à ce stade de ± 25% (sans prise en compte du solde du schéma en vigueur et sans prise en compte des corrections réalisées sur les premières déclarations d'installation EnR). Cette fourchette d'incertitude reflète l'impact important de la localisation des futures infrastructures électriques qui sera in fine retenue.

7.3. Eclairage sur l'enjeu de spatialisation des gisements EnR

Par ailleurs, RTE a mené des analyses complémentaires concernant les enjeux de spatialisation des gisements qui servent d'hypothèse à l'élaboration du schéma. Tous les constats sont préliminaires et ont vocation à être complétés dans la V0 du schéma. Ils permettent néanmoins d'apporter un éclairage sur les enjeux associés à cette révision et les marges de manœuvre :

1. **Même en considérant toute la file d'attente comme certaine, certaines zones de la région disposent déjà d'un réseau électrique capable d'accueillir des installations de production EnR en l'état actuel, ce qui permet d'offrir un plus grand potentiel de raccordement par rapport à d'autres zones de la région.**

   Ces zones représentent des opportunités pour réduire le coût global du schéma et réduire les délais de raccordement (cf. Figure 8 qui illustre les zones disposant de capacité d'accueil sans travaux). Ainsi, plus la révision du schéma intègrera les gisements de ces zones, plus l'impact sur la quote-part sera baissier.

   Dans la région Ile-de-France, cet exercice montre que le réseau actuel est mesure d'accueillir un volume très important d'installation de production EnR, **mais ce résultat est à replacer dans le contexte très spécifique de la région Ile-de-France** :

   > En effet, une part importante de l'Ile-de-France est urbanisée, avec un réseau électrique dense et dédié quasi exclusivement à la **consommation**.
   > Le réseau électrique des zones urbanisées offre donc « théoriquement » d'importantes capacités pour accueillir des installations de **production** EnR, mais en pratique l'implantation de projets EnR dans cet environnement urbain est très limitée (notamment aux petites installations PV).

   Les opportunités immédiatement offertes par le réseau existant pour raccorder de nouvelles installations de production EnR se situent principalement dans l'**Ouest** de l'Ile-de-France.

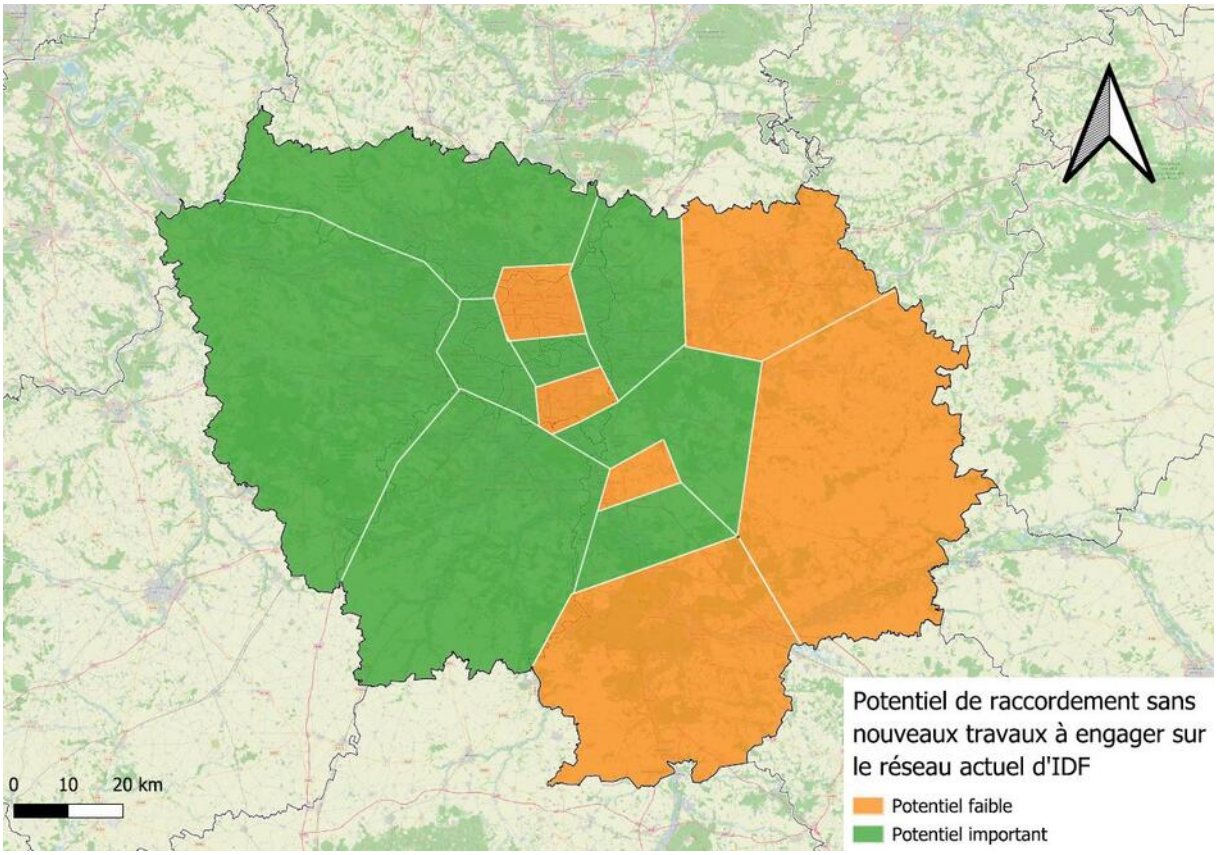


Figure 8 : Potentiel de raccordement sur le réseau avec l'état actuel des travaux engagés

Cette représentation cartographique correspond à une analyse macroscopique au moment des premières études réalisées par RTE. Elle ne saurait se substituer à la réalisation d'études de réseau plus détaillées.

2. En considérant que tous les projets d'installation de production EnR en file d'attente vont effectivement être mis en service, il existe un talon de travaux à réaliser pour garantir l'exploitation du réseau dans la région et apporter une réponse satisfaisante aux demandes de raccordement actuellement suspendues, en particulier au niveau du poste de THIONVILLE dans le Sud-Ouest de l'Essonne (91) (voir figure 4).

   L'ordre de grandeur de ce talon d'investissement est de 3 M€, qu'il faudrait planifier dans le schéma révisé afin de lever les contraintes d'exploitation du réseau (déjà rencontrées aujourd'hui) et soulager cette zone en « saturation contractuelle ».

Ce talon est indicatif et ne présage par des critères qui seront appliqués pour la définition des ouvrages prioritaires du schéma révisé.

3. **Au-delà de ce talon de travaux, les coûts du schéma seront très fortement corrélés à la localisation du gisement EnR.**

   - D'une part, certaines zones de la région (cf. zones jaunes de la Figure 9) présentent des caractéristiques favorables à l'accueil de nouvelles installations d'énergies renouvelables.

Ces zones présentent une structure de réseau permettant de maximiser la puissance raccordable des installations de production pour un montant d'investissement donné. Ainsi en favorisant les gisements EnR de ces zones, il est possible de réduire les investissements et donc la quote-part.

- D'autre part, il existe des zones dans lesquelles la création d'ouvrages sur le réseau sera plus conséquente (cf. zones en bleu de la Figure 96). Plus les gisements de production EnR seront localisés dans ces zones, plus les besoins d'investissement seront conséquents et auront un effet haussier sur la quote-part.

Ainsi, si le développement des énergies renouvelables électriques se poursuit dans les zones actuellement dynamiques (notamment la Seine-et-Marne (77)), ils engendreront nécessairement des besoins importants d'investissement dans le réseau public de transport d'électricité. Il est néanmoins possible d'atteindre les objectifs régionaux en considérant des besoins de raccordement dans d'autres zones géographiques. **Il s'agit d'un enjeu important pour la révision du schéma.**

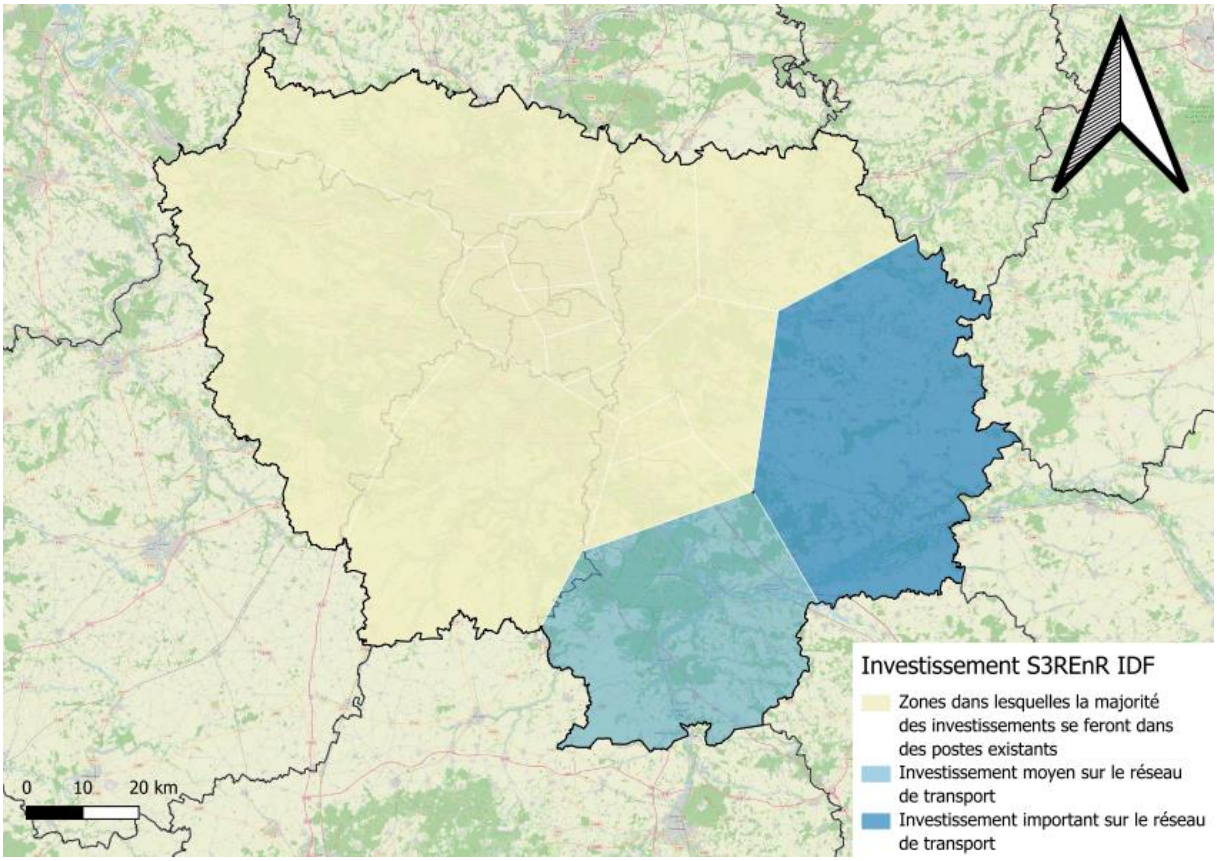


Figure 9 7: Représentation territorialisée des grandes "poches" d'ouvrages à considérer selon les premières estimations de RTE

La carte ci-dessous représente des exemples d'évolutions d'hypothèses de spatialisation qui permettraient de mieux saisir les opportunités du réseau et donc d'identifier des ouvrages moins coûteux.

A ce stade des études, RTE identifie plusieurs tendances pour bénéficier des opportunités du réseau :

- Favoriser des gisements proches de postes HTB2 existants, afin de réduire la longueur des liaisons de raccordement des postes collecteurs à créer.
- Limiter les investissements sur le réseau HTB1. En première approche, les investissements sur le réseau HTB1 ne semblent pas créer d'importants volumes de capacités.

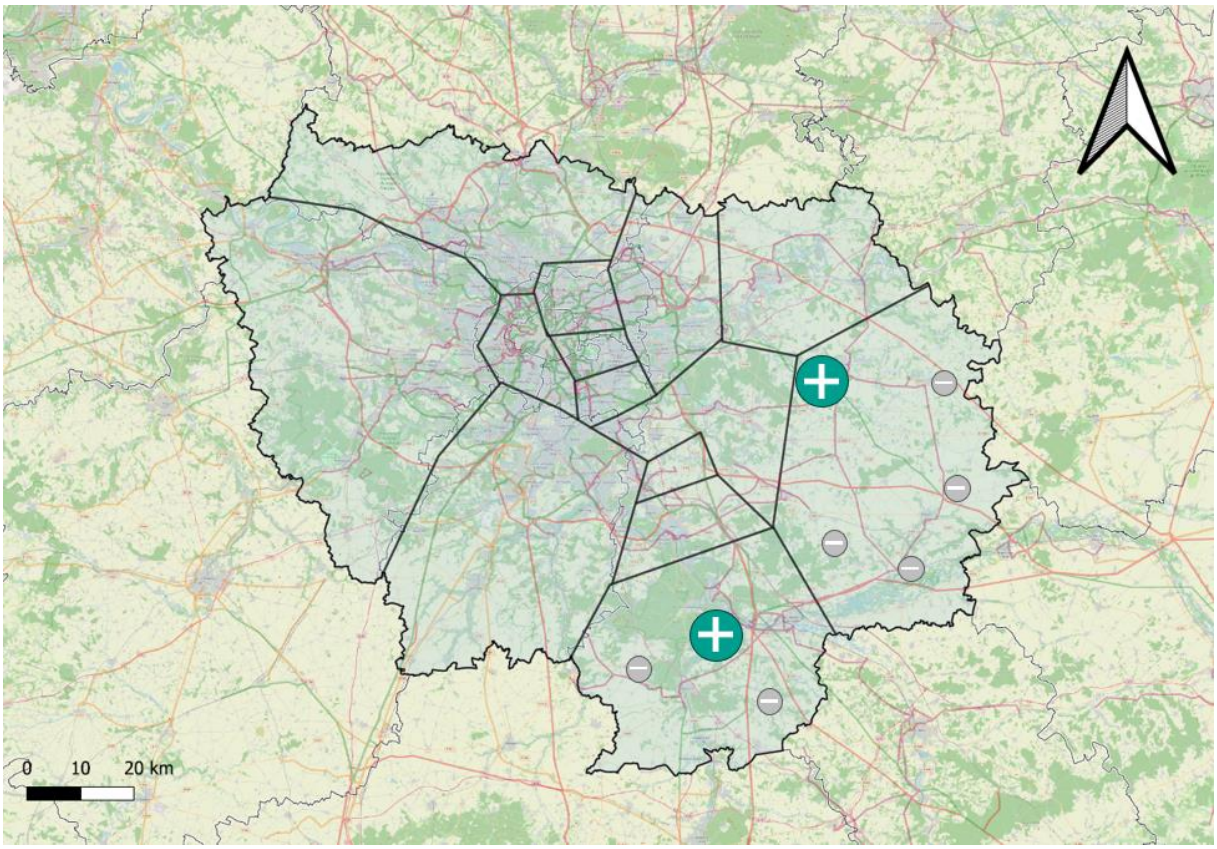


Figure 10 : illustration des modifications d'hypothèses de spatialisation du gisement qui intègre les opportunités disponibles sur le réseau de transport

D'autre part, conformément aux préconisations du SDDR, des opportunités de mutualisation sur les infrastructures du réseau entre des nouveaux besoins de consommation et les perspectives de développement des EnR devront être étudiées dans la révision du schéma.

En particulier, la région Ile-de-France est particulièrement dynamique quant aux demandes de raccordement pour de nouveaux clients consommateurs. Ces demandes, lorsqu'elles se concrétisent peuvent conduire à la création de nouveaux postes électriques, qui pourraient bénéficier par opportunité à des raccordements d'installations de production EnR.

7.4. Eclairage sur le réseau de grand transport

RTE identifie des besoins de renforcement du réseau de grand transport de la région Ile-de-France durant la période 2030-2040. Ces projets répondent à plusieurs besoins et pourront constituer des opportunités pour accompagner le développement des énergies renouvelables terrestres. A ce titre, les cibles EnR retenues dans le futur S3REnR de la région seront des données utiles pour prévoir le dimensionnement des futures infrastructures du réseau de grand transport en région Ile-de-France.

D'autre part, un scénario cible de **4 GW** d'EnR en service à l'horizon 2040 pour la région **Ile-de-France**, est en phase avec les études déjà menées par RTE, qui montrent l'impact sur le réseau de grand transport d'un scénario national à 160 GW de production renouvelable terrestre à l'horizon 2040 (situé entre les rythmes R3 et R4 du Bilan prévisionnel 2025 de RTE et correspondant à la fourchette haute de la PPE 3 publiée le 13 février 2026).

8. Synthèse et conclusion

Les analyses menées par RTE mettent en évidence plusieurs éléments d'éclairage importants pour la révision du S3REnR Ile-de-France :

- Il existe un talon de travaux à réaliser pour répondre aux demandes de raccordement EnR actuellement suspendues sur la région ;
- Dans certaines zones de la région, les réseaux électriques présentent déjà des caractéristiques favorables à l'accueil de nouvelles installations d'énergies renouvelables ;
- En considérant l'ensemble de la file d'attente et sans privilégier les zones les plus favorables du réseau pour accueillir les installations d'énergies renouvelables, la quote-part du futur schéma pourrait s'approcher des 75 k€/MW avec une incertitude de l'ordre de ±25%.
- Il y a des opportunités de mutualisation sur les infrastructures de réseau de la région Ile-de-France, entre la forte dynamique des demandes de raccordement pour des clients consommateurs et le raccordement des énergies renouvelables ;
- Le réseau de l'Ile-de-France est une zone centrale pour le réseau de grand transport (THT) français. Il va faire l'objet d'investissements importants au titre du programme de renforcement du SDDR, à l'échéance 2035 – 2040, d'où l'intérêt de définir la cible retenue au niveau régional pour le développement des énergies renouvelables. De plus, ces investissements pourraient constituer une opportunité pour l'accueil des énergies renouvelables.

Compte tenu du besoin de garantir la cohérence avec les objectifs nationaux de l'Etat**, RTE préconise de fixer l'objectif du futur schéma pour se placer sur la trajectoire à 4 GW de production d'électricité issue d'énergies renouvelables en 2040.**

Compte tenu du volume de 1,4 GW d'EnR en service et en file d'attente dans le cadre du schéma actuellement en vigueur, la capacité globale de raccordement à intégrer dans la révision du schéma et correspondant à cette cible est une **capacité supplémentaire de + 2,6 GW**.

Pour la poursuite des travaux de révision, RTE suggère d'étudier des moyens d'optimisation, et sera force de proposition pour mettre en évidence les opportunités offertes par le réseau.

Il reviendra ensuite aux parties prenantes du comité technique du S3REnR de sélectionner les infrastructures de réseau pertinentes et adaptées. En effet, si le critère « réseau » ne peut pas et ne doit pas être l'unique critère à considérer, il s'agit néanmoins d'un levier d'optimisation efficace à considérer au même titre que d'autres critères (environnementaux, acceptabilité locale, etc.) et il semble possible d'identifier des zones qui satisfont ces différents critères.

Ce travail d'optimisation permettra de **diminuer l'emprise des futures infrastructures réseau sur le territoire et de réduire le coût du schéma pour la collectivité.** Le S3REnR ainsi optimisé proposera donc des **solutions attractives** qui par ailleurs offriraient de potentiels **gains sur les délais de mise en œuvre.**

Annexe 1 : Méthodologie de spatialisation du gisement HT

1. Sources de données utilisées pour estimer les puissances EnR électriques à raccorder

La répartition des gisements consolidés pour lesquels RTE fournit un éclairage technique et financier a été établie sur la base :

- de l'ensemble des éléments de planification territoriale des EnR à disposition, notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie, et les objectifs EnR inscrits au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ainsi que de la dynamique de raccordement observée dans la région, c'est-à-dire de l'évolution de la puissance totale des installations de production EnR en service ou entrées en file d'attente pour un raccordement au réseau public. En effet, en vertu de l'article L. 342-3 du code de l'énergie, ces éléments doivent être pris en compte afin de définir la capacité globale de raccordement ;
- des demandes de raccordement précédemment reçues par les gestionnaires de réseau de transport et de distribution et en attente d'une offre de raccordement ;
- des données issues de la campagne de recensement qui s'est déroulée, conformément à l'article D. 321-17 du code de l'énergie, du 16/10/2024 au 16/01/2025 17:00, et pendant laquelle les producteurs ont déclaré, par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange numérique sur le site RTE, les principales caractéristiques de leurs prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables de puissance supérieure à 250 kilovoltampères qui ne sont pas encore entrées en file d'attente[1] ;
- des estimations de la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables susceptibles d'être raccordées en basse tension, fournies par les gestionnaires de réseau de distribution ;
- des fourchettes de puissance correspondant aux prévisions de projets de renouvellement d'installation de production éoliennes existantes, fournies par l'organisation professionnelle de producteurs d'électricité France Renouvelables ;
- des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) arrêtées par les communes au moment des travaux préparatoires, en application de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (art. L. 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- de la carte des zones favorables au développement de l'éolien publiée par la DREAL conformément à l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 ;
- de la carte des enjeux relatifs à l'installation des projets photovoltaïques au sol produite par le CEREMA et la DGEC et disponible sur le Portail cartographique EnR de geoservice.

2. Principes de consolidation

Les principes de consolidation débattus avec les membres du comité technique ont consisté à :

- corriger les données issues de la campagne de recensement des installations de production d'électricité renouvelable de plus de 250 kVA en tenant notamment compte des enjeux territoriaux ;
- Spatialiser les gisements, c'est-à-dire définir la désagrégation spatiale à l'intérieur de la région, dans une zone pertinente du point de vue électrique, qui sera considérée pour les études réseau.[2].

[1] Et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une future demande de raccordement à horizon 10 à 15 ans
[2] La plus petite échelle géographique considérée, pour les données, étant la commune

3. Principes de correction des données issues de la campagne de recensement

Certaines prévisions d'installation de puissance > 250 kVA présentes sur la plateforme numérique à la fin de la campagne de recensement n'ont pas été prises en compte car jugées incohérentes ou disposant déjà de solutions de raccordement, notamment celles :

- qui présentaient une date de mise en service antérieure à 2024 ;
- dont les coordonnées GPS les situent à plus de 15km à l'extérieure des limites de la région ;
- enregistrées sur la plateforme numérique avant plus de 6 mois avant la fin de la campagne, et pour lesquelles le producteur n'a pas confirmé pendant la campagne de recensement que le projet était toujours présent dans son portefeuille de développement ;
- déjà entrées en file d'attente dans le schéma S3R en vigueur ou dans une précédente version.

4. Principes de spatialisation des données issues de la campagne de recensement

La méthode appliquée pour la révision Ile-de-France est la méthode dite de ***correction par homothétie***.

Des critères de corrections sont appliqués aux puissances déclarées de chacune des prévisions de projets, en fonction de leur état d'avancement.

Ces abattements sont basés sur les taux définis par l'Instance Nationale de Suivi et d'Amélioration des S3REnR (INSAS) copiloté par RTE et France Renouvelables et réunissant les services de l'Etat, les gestionnaires de réseaux et les fédérations de producteurs. A l'issu des différents COTECH tenus en 2025 et 2026, les abattements suivants ont été retenus :

Etat d'avancement	Abattement INSAS	Abattements retenus en COTECH pour atteindre la cible à 4 GW
Autorisé purgé	100%	100%
Autorisé non purgé	90%	80%
Refus contesté	90%	80%
En instruction	80%	70%
Développement	60%	50%
Prospection	50%	40%
Projet suspendu	50%	40%

Annexe 2 : Précisions concernant la faculté des postes électrique à accueillir des projets d'installation de production d'électricité EnR

Dans le cadre du dispositif S3REnR, des capacités pour le raccordement d'installations EnR terrestres sont réservées sur les postes du schéma. Ces capacités réservées sont attribuées au fur et à mesure de l'octroi d'accès à la capacité de réseau, autrement dit, au fur et à mesure que des projets d'installation entrent en file d'attente.

Lorsque la capacité disponible (capacité réservée non attribuée « CRNA ») est nulle sur un poste, cela ne signifie pas nécessairement qu'il est impossible d'y émettre une offre de raccordement. En effet, le mécanisme de transferts de capacité réservée entre les postes de la région prévu par le code de l'énergie peut permettre de répondre à cette situation. Néanmoins, pour apporter de la capacité réservée sur certains postes, les transferts de capacité réservée se révèlent parfois infaisables, notamment s'ils sont susceptibles d'entraîner des contraintes inacceptables sur les réseaux publics. Auquel cas, les gestionnaires ne sont pas en mesure de proposer des offres de raccordement sur ces postes dans les délais usuels, et l'instruction des demandes de raccordement concernées peut être suspendue, jusqu'au plus tard, l'entrée en vigueur du schéma révisé. Toutefois, ceci ne remet pas en cause l'entrée en file d'attente des installations de production d'électricité EnR qui visent un raccordement au réseau public de distribution.

Par ailleurs, lorsque l'ensemble de la capacité globale de raccordement du schéma en vigueur a été attribuée pour des entrées en file d'attente, le schéma en vigueur est dit « complet ». Dans cette situation :

- Par définition, plus aucun transfert de capacité réservée n'est faisable, puisqu'il ne reste plus de capacité réservée non attribuée dans toute la région.
- En application du code de l'énergie, RTE n'émet plus d'offre de raccordement au réseau public de transport basée sur des capacités réservées, et plus aucune installation de production d'électricité EnR ne peut donc rentrer en file d'attente selon les modalités usuelles au titre du schéma en vigueur.
- Les installations de production d'électricité EnR qui visent un raccordement au réseau public de distribution continuent d'entrer en file d'attente, que l'instruction de leur demande de raccordement soit suspendue ou non par les gestionnaires de réseau : de la capacité réservée du futur schéma révisé leur est alors allouée en anticipation dès le dépôt de leur demande de raccordement.